

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de l'agro-
alimentaire et de la souveraineté
alimentaire

ARRÊTÉ PORTANT APPROBATION DE PROJETS DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE ET RURAL POUR L'ANNEE 2025

Le Ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D. 800-1, D.800-3, D.800-4, D.800-5;

Vu les articles L820-1 à 3 et R 822-1 du code rural et de la pêche maritime relatifs au développement agricole et rural,

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

Vu le Décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu l'arrêté modifié du 19 octobre 2006 relatif à l'élaboration et à l'évaluation du programme national de développement agricole et rural,

Vu la circulaire CAB/C2021-561 du 19/07/2021 définissant les orientations relatives à la préparation du programme national de développement agricole et rural 2022-2027, financé par le compte d'affectation spéciale « développement agricole et rural » (CASDAR) ;

Vu l'instruction technique DGER/SDRICI/2021-722 du 30/09/2021 relative à l'organisation des appels à projet du PNDAR 2022-2027 ;

Vu l'instruction technique DGER/SDRICI/2025-187 du 27/03/2025 relative à l'appel à propositions visant à constituer des « réseaux mixtes technologiques » (RMT) ;

Vu la décision d'agrément de 19 Réseaux Mixtes technologiques du 04 novembre 2025

ARRÊTE :

Article 1

Les programmes de développement agricole et rural pour les années 2026, 2027 et 2028 des Réseaux Mixtes Technologiques agréés, dont la liste est indiquée en annexes 1 sont approuvés.

Article 2

Les programmes de développement agricole et rural pour les années 2026, 2027 et 2028 des Réseaux Mixtes Technologiques agréés accompagnés d'une animation thématique transversale, dont la liste est indiquée en annexes 2 sont approuvés.

Article 3

Pour la réalisation des programmes et actions mentionnés aux articles 1 et 2, les montants maximaux qui peuvent être alloués à chaque bénéficiaire sont indiqués dans les tableaux présentés en annexes 1 et 2. Les crédits indiqués en annexes 1 et 2 sont imputés sur le programme 776 « recherche appliquée et innovation en agriculture ».

Chaque programme fera l'objet d'une convention signée entre le ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire et l'organisme maître d'ouvrage du projet. Cette convention précisera les modalités de réalisation ainsi que les conditions de versement du concours financier du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire.

Le conventionnement interviendra en 2025 ou en 2026 dans la limite des crédits disponibles sur le programme 776.

Article 4

Le Directeur Général de l'Enseignement et de la Recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin officiel du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire.

Fait à Paris, le 4 novembre 2025

Pour la ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire et par délégation
Le Directeur Général de l'Enseignement et de la Recherche

Benoît BONAIME



ANNEXE 1
Montants maximaux (en euros) des concours financiers
du Ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire
pouvant être alloués au titre des RMT (seul) pour la période 2026-2028

Organisme chef de file	RMT	Montant maximum RMT	Montant maximum Experts Associés
Chambre d'agriculture de Région Pays de la Loire	AGRICULTURES URBAINES : « Agricultures urbaines comme outil de résilience des villes »	180 000,00 €	
Chambres d'Agriculture France	AGROFORESTERIES : « Partager et produire de la connaissance pour des systèmes agroforestiers durables »	180 000,00 €	
INRAE	ALIMENTATION LOCALE : « Circuits courts et filières locales pour des systèmes alimentaires durables et résilients »	180 000,00 €	30 000,00 €
IDELE - Institut de l'Elevage	BATICE : « BATIment d'élevage au Coeur des Enjeux »	180 000,00 €	30 000,00 €
Acta - les instituts techniques agricoles	BOUCLAGES : « Bouclage des cycles biogéochimiques et qualité des Sols »	180 000,00 €	30 000,00 €
Chambre Régionale d'Agriculture Grand Est	CAP'TERRE : « Co-concevoir, Animer, réussir les Projets de TERRitoirE impliquant une agriculture multifonctionnelle »	180 000,00 €	30 000,00 €
Conseil National des Appellations d'Origine Laitières	FFVT : « Filières Fromagères Valorisant leurs Terroirs »	180 000,00 €	30 000,00 €
IDELE - Institut de l'Elevage	FILARMONI : « Economie des filières alimentaires »	180 000,00 €	30 000,00 €
ARVALIS	HOLOPILOT : « Pour des Agrosystèmes Productifs, Durables et Résilients Grâce à la prise en compte et la régulation des microbiotes pilotés »	180 000,00 €	30 000,00 €

IDELE - Institut de l'Elevage	HORIZONS PRAIRIES: « La prairie face à de nouveaux enjeux : Evolutions, usages et perspectives dans un contexte changeant et incertain »	180 000,00 €	30 000,00 €
Acta - les instituts techniques agricoles	INNOVATION OUVERTE : « Utiliser l'innovation ouverte avec et pour les acteurs de l'agriculture et de l'alimentation de demain »	180 000,00 €	30 000,00 €
Acta - les instituts techniques agricoles	MODELIA : « Modélisation pour l'Agriculture et l'Agroalimentaire »	180 000,00 €	30 000,00 €
Chambre Régionale d'Agriculture Grand Est	SOLS ET TERRITOIRES : « connecter, valoriser, former »	180 000,00 €	30 000,00 €
IDELE - Institut de l'Elevage	SPACER ² : « Systèmes de Production Associant Culture et Élevage, Robustes et Résilients »	180 000,00 €	30 000,00 €
SOUS TOTAUX		2 520 000,00	360 000,00 €
TOTAL		2 880 000,00 €	

ANNEXE 2

**Montant maximum (en euros) du concours financier
du Ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et la souveraineté alimentaire
pouvant être alloué au titre des RMT (avec animation thématique transversale) pour la période
2026-2028 :**

Organisme chef de file	RMT	Montant maximum RMT	Montant maximum Experts Associés	Montant maximum concernant l'ATT
Institut de l'Elevage	BEA : « Bien-Etre animal : Approche systémique du bien-être animal »	180 000,00 €	30 000,00 €	300 000,00 €
Chambres d'agriculture France	ClimA – « Adaptation des exploitations agricoles au changement climatique »	180 000,00 €		100 000,00 €
ACTA	NAEXUS : « Numérique en Agriculture : valoriser, diffuser et soutenir l'innovation »	180 000,00 €	30 000,00 €	300 000,00 €
Institut de l'Elevage	TRACE : « Travail et Renouvellement des ACtifs agricolEs »	180 000,00 €	30 000,00 €	300 000,00 €
Sous Totaux		720 000,00 €	90 000,00 €	1 000 000,00 €
Total		1 810 000,00 €		